Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 16 novembre 2026

CDAD 84 : les collégiens avignonnais à la découverte de la Justice



Des élèves de 4e du collège Anselme-Mathieu à Avignon viennent de participer à une journée de découverte du tribunal d'Avignon. L'opération, organisée par le CDAD 84 (Conseil départemental de l'accès au droit de Vaucluse) en partenariat avec la MJD (Maison de justice et du Droit) d'Avignon, a consisté à reconstituer deux audiences devant le Tribunal Judiciaire d'Avignon. « Une façon pour eux de mieux comprendre le fonctionnement de la justice et ses décisions », explique le CDAD 84.

Des élèves dans le rôle des juges

Avant cela les collégiens de l'établissement de la cité des papes ont préparé auparavant les sujets et la répartition de chacun lors de ces procès fictifs. En effet, ces faux procès ont été joués par des élèves qui ont occupé les rôles de toutes les parties d'un procès correctionnel : président, juges assesseurs, magistrat du parquet, avocat de la partie civile, avocat de la défense, prévenu, victime, partie civile, témoins, jurés, experts, huissier de justice ….

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839
Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 16 novembre 2026

Les thématiques qui ont été abordées ont également été choisies par les élèves eux-mêmes en s'inspirant des audiences auxquelles ils ont pu assister en février dernier au Tribunal Judiciaire d'Avignon.

« Une image biaisée par les séries télévisées. »

Les sujets ont ainsi permis d'aborder les vols avec violence avec utilisation d'arme blanche, la détention de stupéfiants ou bien encore les violences sur personne dépositaire de l'autorité publique et rébellion.
« Ce projet mené conjointement permet aux jeunes de découvrir les métiers du droit et le fonctionnement d'un tribunal mais également le déroulé d'un procès, dont ils ont trop souvent une image biaisée véhiculée par les séries télévisées », insistent les responsables du CDAD.

L.G.

Présidentielle 2022 : avocats et notaires entre crise de confiance et fortes attentes

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 16 novembre 2026



91% des professionnels interrogés considèrent que la justice en France ne s'est pas améliorée sous la présidence d'Emmanuel Macron. Ce chiffre ressort de l'étude 'avocats et notaires face à l'élection présidentielle de 2022'*, réalisée par Opinion-way pour Lexis nexis, groupe de solutions et logiciels pour les professionnels juridique, auprès d'un échantillon de 300 professionnels. A travers ce sondage, ces derniers ont exprimé leur opinion concernant l'état de la Justice à l'issue du dernier quinquennat, et leurs attentes pour le prochain mandat.

Bilan du quinquennat Macron : une crise confiance des avocats et notaires envers leur Ministère ?

Alors que le quinquennat d'Emmanuel Macron touche à sa fin, l'heure est au bilan dans le secteur du droit. Avant son entrée en fonction, le Président avait proposé une réforme majeure et en profondeur du secteur. Aujourd'hui, plus de 9 professionnels sur 10 (91%) considèrent que la justice en France ne s'est pas améliorée lors du dernier quinquennat. En détail, un professionnel sur deux estime qu'elle se porte moins bien (53% des avocats et 42% des notaires), et 40% qu'elle ne se porte ni mieux ni moins bien (39% des avocats et 46% des notaires). Un tel résultat exprime clairement la crise de confiance de la profession envers son ministère car, à l'inverse, on ne compte que 9% d'interviewés ayant le sentiment d'une amélioration, dont 1% évoquant une justice qui se porte beaucoup mieux.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 16 novembre 2026

Concernant les réformes qui ont le plus marqué le quinquennat, la création d'un nouveau tribunal judiciaire pour remplacer les tribunaux d'instance et de grande instance s'impose pour les professionnels du droit (53% d'entre eux). Cette mesure phare et symbolique de la réforme du 23 mars 2019 conduite par Nicole Belloubet, décrite par la Chancellerie comme permettant « une justice plus lisible, plus accessible et plus rapide », a été mise en place au 1er janvier 2020. S'en suivent deux mesures ayant visé à donner plus de moyens à la Justice : la hausse du budget dédié à la Justice, citée par plus de 4 professionnels sur 10 (43%), et la hausse des effectifs, mentionnée par un tiers (32%).

La mise en place d'Etats généraux de la justice et la réforme des peines ont comparativement laissé une moindre empreinte. Seul 1 professionnel sur 5 cite ces réformes parmi les plus marquantes de ce quinquennat (respectivement 20% et 19%). Les progrès en matière d'informatique et de bureautique ne semblent pas avoir davantage retenu l'attention des professionnels du droit (23%).

Plus de budget, plus d'indépendance et plus de digitalisation

Interrogés sur leurs trois principales attentes pour le prochain quinquennat, près des trois quarts des avocats et notaires attendent une augmentation substantielle du budget dédié à la Justice. Ainsi, les efforts déjà réalisés sur ce plan ne comblent pas les attentes de la profession. La seconde attente concerne l'indépendance du Parquet et la fin de l'autorité hiérarchique du garde des Sceaux, réforme attendue par près de la moitié des professionnels du droit. Enfin, la troisième réforme la plus attendue, par 42% des professionnels du droit, est un soutien financier à la dématérialisation des pratiques.

Plus d'un tiers (36%) des professionnels souhaite interpeller le prochain Président sur la nécessité de renforcer la formation des forces de l'ordre aux violences notamment sexistes et sexuelles. Globalement un quart des professionnels du droit (25%) appelle prioritairement à une facilitation de l'accès au droit pour tous. Cette réforme ne figure donc pas au sommet de leurs préoccupations. Les autres réformes, comme le remplacement de l'IGPN (Inspection Générale de la Police Nationale) par une agence indépendante et la réforme des professions du droit, ne sont considérées prioritaires que par 15% des professionnels du droit ou moins.

Le futur Garde des Sceaux : une aspiration au renouveau qui épargne néanmoins quelques personnalités

Les professionnels du droit expriment globalement un mécontentement marqué à l'égard des deux gardes des Sceaux ayant exercé sous le quinquennat d'Emmanuel Macron, Nicole Belloubet (2017-2020) et Eric Dupond-Moretti (2020-2022). Dans le détail, Eric Dupond-Moretti apparait comme le garde des Sceaux que les professionnels du droit aiment critiquer. Son action à ce poste mécontente près de 60% des interviewés (59%, dont 21% de très mécontents). En ce qui concerne Nicole Belloubet, elle parait disqualifiée. Son action en tant que Garde des Sceaux s'attire le mécontentement de 7 professionnels du droit sur 10 (dont 36% de très mécontents).

Une question sur le meilleur Garde des Sceaux depuis 20 ans ne fait pas émerger de Garde des Sceaux idéal aux yeux des avocats et notaires. La désapprobation majoritaire vis-à-vis de son mandat n'empêche pas les professionnels du droit de hisser Eric Dupond-Moretti à la troisième place du classement des meilleurs Gardes des Sceaux des 20 dernières années. Eric Dupond-Moretti est ainsi positionné derrière

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 16 novembre 2026

Christiane Taubira et Dominique Perben, respectivement meilleurs Gardes des Sceaux sur cette période pour 22% et 18% des professionnels du droit. Il est probable que le renforcement substantiel du budget de la Justice obtenu par Eric Dupond-Moretti (+30% sur le quinquennat) et sa mobilisation pour améliorer l'informatisation et la digitalisation des tribunaux soient versés à son actif.

Lorsqu'on leur demande quelle personnalité serait en mesure d'endosser le costume de prochain Garde des Sceaux, plus d'un tiers des professionnels du droit (37%) n'avance spontanément aucun nom. Malgré un score relativement modeste, c'est Eric Dupond-Moretti qui ressort comme la personnalité la mieux placée pour prendre sa propre succession en mai prochain : 17% des professionnels du droit estiment qu'il serait le Garde des Sceaux idéal. C'est trois fois plus que les personnalités les mieux positionnées derrière lui, Rachida Dati et Christiane Taubira, citées respectivement par 6% des professionnels du droit.

Accès au détail du questionnaire : https://bit.ly/3D3wu4G

***Cette étude a été réalisée auprès d'un échantillon de 300 professionnels du droit, entre le 14 février et le 4 mars 2022. Il a été constitué selon la méthode des quotas, au regard des critères de sexe, d'âge, d'activité, de type d'exercice de l'activité (individuel ou collaboratif) et de région de résidence. Opinion-way rappelle par ailleurs que les résultats de ce sondage doivent être lus en tenant compte des marges d'incertitude : 2,5 à 5,8 points pour un échantillon de 300 répondants.*

Discipline : lorsque l'entretien d'évaluation vire à la sanction

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 16 novembre 2026



L’entretien d’évaluation permet de faire le point avec le salarié sur l’année écoulée. Mais attention si, lors de cet échange, l’employeur reproche au salarié des agissements fautifs en lui demandant de changer immédiatement de comportement, on se rapproche plus de la mesure disciplinaire que du bilan de l’année écoulée.

Les limites de l’entretien d’évaluation

L’entretien d’évaluation permet d’apprécier les compétences du salarié, d’identifier ses points forts et ses difficultés afin de trouver des solutions pour les lever. Cela peut également être le moment où l’employeur fixe les objectifs pour l’année à venir.

Afin d’assurer le suivi de ces entretiens d’une année sur l’autre, la rédaction d’un compte-rendu est fortement conseillée. Mais attention à son contenu. En effet, dans certaines situations, cela peut vite changer sa dénomination.

Lorsque l’employeur dresse le bilan de l’année, il doit être vigilant s’il formule des griefs précis et profite de cet entretien pour inviter son collaborateur à changer immédiatement de comportement. Dans une telle situation, le compte rendu de l’entretien d’évaluation peut constituer une sanction disciplinaire. Et en agissant ainsi, le dirigeant épuise son pouvoir disciplinaire. Il ne pourra plus sanctionner le salarié. Pour rappel, en principe, une même faute ne peut pas faire l’objet de deux sanctions successives.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 16 novembre 2026

L'employeur ne peut pas sanctionner deux fois la même faute, sauf si :

- de nouveaux faits se sont produits depuis la première sanction,
- le salarié persiste et continue à avoir son comportement fautif.

Les limites du pouvoir disciplinaire
Si un fait fautif est sanctionné deux fois, le salarié peut demander l'annulation de la sanction.
C'est ce qui vient d'arriver à un employeur qui avait licencié un salarié pour faute grave. Le salarié a contesté : les faits reprochés pour justifier son licenciement avaient, selon lui, déjà été sanctionnés par un avertissement.

En effet, lors de son entretien d'évaluation, on lui avait présenté différents motifs de mécontentement :

- plainte de collaborateurs en souffrance liée à son attitude dure et fermée aux changements ;
- anomalies et problèmes récurrents dans son travail constituant des dysfonctionnements graves liés à la sécurité électrique ;
- non-respect des normes réglementaires et leur application par un pilotage rigoureux des équipes, etc.

Dans le compte rendu de l'entretien d'évaluation, il est reproché au salarié des griefs précis. On l'invite de manière impérative à un changement complet et total de son savoir-être et savoir-faire, et ce, sans délai.

Mais dans la lettre de licenciement, il est également reproché au salarié :

- ses écarts de comportement avec des collègues ou subordonnés ;
- son taux élevé de défauts électriques ;
- son défaut de respect des process en vigueur.

Pour les juges, le compte rendu d'entretien d'évaluation comportait des griefs précis. Il sanctionnait le comportement considéré comme fautif du salarié et constituait un avertissement. Et si un avertissement a été infligé au salarié, les mêmes faits ne pouvaient pas justifier son licenciement. Il est donc sans cause réelle et sérieuse.

Cour de cassation, chambre sociale, 2 février 2022, n° 20-13.833 (le compte rendu d'un entretien d'évaluation peut constituer une mesure disciplinaire lorsqu'il formule des griefs précis et invite le salarié à un changement de comportement immédiat)

Par Isabelle Vénuat, juriste en droit social et rédactrice au sein des Éditions Tissot pour Réso hebdo éco – www.reso-hebdo-eco.com

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 16 novembre 2026

Maggy Mandel prend la direction d'Adezio légal



Maître Maggy Mandel vient de prendre la direction d'Adezio légal, le pôle conseil juridique et contentieux du groupe d'expertise comptable, de conseil et d'audit Adezio basé au Pontet, à Cavaillon et Vaison-la-Romaine.
Reconnue en droit immobilier et en droit commercial notamment, l'avocate est Major de promotion du master II en droit immobilier et de la construction de Paris Assas. Elle a ensuite évolué dans différents secteurs et activités de l'immobilier, notamment au sein de ses propres cabinets parisiens d'administration de biens, avant de se diriger vers 'l'avocature'.
A ce titre, elle connait donc parfaitement les questions liées aux projets immobiliers et de la construction ainsi que celles relatives à la gestion des entreprises. Elle intervient en qualité de conseil et de rédacteur d'actes (cession de fonds de commerce, baux, statuts, montage d'opérations, contrats de travail) et dans

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 16 novembre 2026

les conflits et contentieux judiciaires (civils, administratifs et prud'homaux) tant auprès des particuliers et des chefs d'entreprise qu'auprès des acteurs du bâtiment (constructeurs, assureurs, syndics, agents immobiliers) et des institutionnels et collectivités locales.

Renforcement de l'offre de services

L'intégration d'un avocat au sein d'Adezio coïncide avec la volonté du groupe de renforcer les synergies avec l'ensemble des services et d'ajouter une expertise en droit des sociétés, en droit immobilier et commercial et en droit du travail. Avec cette nouvelle associée, Adezio entend aussi poursuivre le développement de son pôle droit des affaires.

« L'arrivée de Maggy Mandel correspond à une ambition : offrir tous les services autour du chiffre et du droit liés à la vie de l'entreprise et de son dirigeant dans un seul et unique cabinet, confirme Cédric Ribeiro, associé fondateur d'Adezio. Elle sera un élément important de ce pôle d'excellence et dispose de valeurs qui correspondent parfaitement à celles de notre cabinet. »

Ces dernières années, le groupe dirigé par Sandrine Staïano et Cédric Ribeiro a notamment diversifié son offre ainsi que sa 'marque' avec la coopérative Adezio services ou bien encore Coworking by Adezio.

L'abus d'alcool est également dangereux… pour son emploi

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 16 novembre 2026



Maître Olivier Baglio du cabinet avignonnais Axio Avocat revient sur les subtilités entre vie personnelle et vie professionnelle dans le cadre d'un accident survenu au volant d'un véhicule de fonction.

Dans le cadre de ses fonctions de Chef d'équipe, un salarié avait obtenu contractuellement le bénéfice d'un véhicule de fonction qu'il pouvait par conséquent utiliser librement à la fois dans le cadre de ses trajets professionnels mais aussi hors du temps et du lieu de travail pour des motifs tirés de sa vie personnelle.
De retour d'un salon professionnel en milieu de soirée, le salarié devait provoquer avec son véhicule de fonction un accident de la circulation endommageant gravement ce dernier et alors, circonstance aggravante, qu'il était sous l'emprise d'un état alcoolisé avancé comme purent le constater les services de police appelés à cette occasion. Il sera pour l'ensemble de ces éléments licencié pour faute grave.

Des faits relevant de la vie personnelle
Reprenant ses esprits et considérant que cet accident, tout comme son imprégnation alcoolisée, était survenu après sa journée de travail et donc que ces faits relevaient de sa vie personnelle, le salarié contesta son licenciement en justice. Il argua notamment qu'aucune heure supplémentaire ne lui avait été payée pour assister à ce salon professionnel preuve qu'il n' était plus sous la subordination de son

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 16 novembre 2026

employeur.
Cet accident relevait donc de sa vie personnelle que l'employeur ne pouvait sanctionner sur le terrain disciplinaire, seul un licenciement non fautif pour trouble causé au fonctionnement de l'entreprise pouvant alors s'envisager ce qui n'avait pas été fait. Cette argumentation, certes astucieuse, n'aura convaincu personne.

La Cour de cassation, tout comme la Cour d'Appel avant elle, devait en effet valider le licenciement disciplinaire intervenu pour faute grave en considérant que ces faits se rattachaient nécessairement à la vie professionnelle du salarié puisque :

-Le salarié était au volant d'un véhicule de l'entreprise,
-Il rentrait d'un salon professionnel auquel il s'était rendu sur instruction de l'employeur pour les besoins de son activité professionnelle, ces points n'étant pas contestés.
-Cet accident se rattachait donc à la vie professionnelle du salarié et non à sa vie personnelle.
(Cassation Sociale 19 janvier 2022 n 20-19.742)

L'employeur n'a pas droit à l'erreur sur la nature de la procédure de licenciement
Cet arrêt rappelle que tout comportement du salarié, même en dehors des locaux de l'entreprise ou du temps de travail, est sanctionnable sur le terrain disciplinaire par l'employeur à condition que les faits constatés soient en rapport avec sa vie professionnelle, la charge de la preuve pesant naturellement sur l'employeur.
Comme le démontre la présente affaire, la frontière entre vie personnelle et vie professionnelle est souvent subtile voire malaisée sachant que comme toujours l'employeur n'a pas droit à l'erreur sur la nature de la procédure de licenciement à mettre en œuvre sous peine de rupture abusive.

Maître Olivier Baglio d'Axio Avocat

Les matinées sociales
Par ailleurs, Axio Avocat Formation propose une matinées sociales dans le cadre de ses rencontres trimestrielles de Droit Social. Ce rendez-vous, qui se tiendra ce vendredi 18 mars de 8h30 à 12h30 à Avignon, permettra ainsi d'aborder l'actualité législative et jurisprudentielle avec un focus tout particulier sur le thème de 'licenciement pour inaptitude et consultation CSE'.
Informations et réservations : axio@axio-avocat.fr – 04 90 14 23 23

Les solutions des experts-comptables pour

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 16 novembre 2026

protéger l’économie de la guerre en Ukraine



L’Etat a su prendre ses responsabilités lors de la crise sanitaire pour sauver les entreprises, quoi qu’il en coute, explique le Conseil national de l’ordre des experts-comptables. Continuons à aider l’économie alors que la guerre s’installe en Europe en mettant en place un rempart contre l’inflation touchant les TPE/PME ainsi que les ménages. »
« Nous, experts-comptables de France, forts de notre expérience de terrain, avons élaboré 100 propositions transmises aux candidats à la présidentielle. Issues de ces propositions, nous proposons des mesures concrètes pour protéger le pouvoir d’achat des Françaises et des Français, lutter contre l’inflation énergétique, améliorer les fonds propres des entreprises et faciliter leur compétitivité. »
Ces propositions feront l’objet d’un échange avec les candidats à l’élection présidentielle ou leur représentant, le 18 mars 2022 de 8h30 à 13h30 au studio Gabriel (Paris 8e). Cet évènement sera suivi d’une conférence de presse qui permettra de revenir sur les réponses des candidats à ces propositions.

Protéger le pouvoir d’achat des Françaises et des Français
Augmenter le pouvoir d’achat en exonérant de cotisations sociales (salariales et patronales) et d’impôts les heures supplémentaires et complémentaires. Cette mesure favoriserait à la fois le pouvoir d’achat des salariés et la capacité des entrepreneurs à assurer leur production malgré les difficultés de recrutement.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 16 novembre 2026

Mettre en place une TVA sociale ayant pour objectif de :

- Renforcer le pouvoir d'achat des actifs, améliorer la compétitivité de l'économie française, lutter contre la concurrence déloyale des pays producteurs de biens de consommation massivement importés, favoriser les relocalisations ;
- Évaluer la mise en place d'une TVA sociale pour limiter le rôle des cotisations sociales dans le financement de la protection sociale ;
- S'appuyer sur cette ressource fiscale pour baisser les cotisations sociales et favoriser le tissu économique français.

Instaurer une micro-taxe de 0,3% sur l'ensemble des paiements électroniques, consacrée au financement de la protection sociale.

Lutter contre l'inflation énergétique
Plafonnement du prix de l'essence par une baisse de la TICPE. Ce plafonnement serait indexé sur le prix à la pompe de janvier 2022 pour une durée de 12 mois.

Améliorer les fonds propres des entreprises
Exonérer (impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés) les bénéfices incorporés au capital dans la limite de 50 000€ par an.
Protéger systématiquement le patrimoine « privé » de l'entrepreneur individuel.
Accélérer la perception des crédits d'impôt dès l'engagement des dépenses par l'entreprise.

Faciliter la compétitivité des entreprises françaises
Taxer les entreprises sur l'EBE et non sur la VA pour ne pas pénaliser celles qui emploient des salariés en France.

Notariat : Florence de Graeve nommée déléguée régionale de NCE

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 16 novembre 2026



Florence de Graeve, notaire à Morières-lès-Avignon, vient d'être désignée déléguée régionale du réseau NCE (Notaires conseil d'entreprise) pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Cette nomination intervient dans le cadre de la stratégie de déploiement 2022 de cette association professionnelle de notaires spécialisés en droit des affaires dont l'objectif est d'informer l'écosystème économique local sur les compétences du notaire comme conseil aux chefs d'entreprise : problématiques juridiques, fiscales et patrimoniales.

> **« Avec sa vision globale du patrimoine du chef d'entreprise, le notaire peut proposer des solutions juridiques et fiscales sur-mesure. »**

« En tant que déléguée régionale, ma mission est de relancer la dynamique en Provence-Alpes-Côte-d'Azur après deux ans de crise sanitaire, explique Florence de Graeve. Les notaires membres du réseau NCE conseillent les dirigeants sur la vie de leur société, de sa constitution à sa transmission, en passant par l'achat de locaux, l'organisation des assemblées générales, l'approbation des comptes ou encore les opérations de croissance externe. Mais nous ne nous focalisons pas uniquement sur le droit des affaires et abordons des sujets liés à la famille et à la gestion du patrimoine, tels que leur régime matrimonial ou les questions de succession. Avec sa vision globale du patrimoine du chef d'entreprise, le notaire peut proposer des solutions juridiques et fiscales sur-mesure. »

Un premier rendez-vous sur le territoire

Côté agenda, une première action coordonnée par Florence de Graeve va être proposée le mercredi 9 mars à 9h. Il s'agira d'une visio-conférence animée par Céline Chwartz-Lair, vice-présidente de NCE

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 16 novembre 2026

déléguée à la régionalisation, sur le thème ‘Le nouveau statut des indépendants’.
D’une durée de 45 mn, ce webinaire (inscription en ligne ici) permettra de présenter les évolutions du statut de l’entrepreneur individuel issues de la loi n°2022-172 en faveur de l’activité professionnelle indépendante, publiée le 15 février 2022 au Journal officiel.
L’occasion d’évoquer notamment des nouveautés comme le principe de séparation des patrimoines, la protection du patrimoine personnel de l’entrepreneur indépendant et ses conséquences pratiques ainsi que les autres mesures et notamment l’accès facilité à l’allocation chômage. Les participants pourront ensuite poser leurs questions en direct via un système de tchat.
Regroupant plus de 245 études notariales implantées dans toute la France métropolitaine et en Outre-Mer, NCE a pour mission de promouvoir le rôle des notaires auprès des entreprises, des entrepreneurs, des porteurs de projets en matière juridique, fiscale et patrimoniale, tant au niveau professionnel que privé.

Accident de la route avec un véhicule de fonction : un licenciement pour faute peut-il se justifier ?

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 16 novembre 2026



Un salarié qui cause un accident de la circulation avec un véhicule de l'entreprise peut, dans certains cas, être sanctionné. Qu'en est-il si le salarié provoque l'accident au retour d'un salon professionnel ?

Accident de la route avec un véhicule de fonction : pas de sanction pécuniaire

Si un salarié endommage son véhicule de fonction en faisant une erreur de conduite, l'employeur ne peut pas lui demander de payer les réparations. Il s'agit en effet d'une sanction pécuniaire interdite (Code du travail, art. L. 1331–2). Même si le collaborateur propose spontanément de rembourser les frais, il n'est pas possible de retenir sur son salaire les sommes correspondantes.

L'entreprise ne peut pas non plus prévoir, dans le contrat de travail, une clause prévoyant le paiement d'une franchise par le salarié en cas d'accident responsable ou sans tiers identifié, survenu avec le véhicule fourni par la société. Une telle clause serait en effet nulle et non avenue et l'on fait comme si elle n'existait pas.

Par exception, il existe un cas de figure dans lequel la responsabilité pécuniaire du salarié peut être engagée : la faute lourde. Néanmoins celle-ci ne pourra pas résulter d'une simple erreur de conduite, ni d'une contravention. En effet, il faut prouver que le collaborateur avait l'intention de nuire à l'entreprise. Ce qui sera le plus souvent très difficile à établir.

Accident de la route avec un véhicule de fonction : le licenciement disciplinaire est possible en cas de comportement fautif

L'employeur ne peut pas sanctionner un salarié au simple motif qu'il a eu un accident de la circulation ou a commis une erreur de conduite avec un véhicule de l'entreprise.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 16 novembre 2026

Par contre, s'il a eu un comportement fautif ayant provoqué un accident, une sanction disciplinaire allant jusqu'au licenciement pour faute grave est alors envisageable.
C'est ce qu'a rappelé la Cour de cassation dans une affaire où l'employé conduisait sous l'emprise de lalcool son véhicule de fonction, au retour d'un salon professionnel. Il a tenté de faire valoir que le licenciement disciplinaire n'était pas justifié car le sinistre relevait de sa vie personnelle, s'étant produit en dehors du temps de travail. Les juges n'ont pas suivi. Les faits reprochés se rattachaient bien à la vie professionnelle du salarié qui a manqué à une obligation découlant de son contrat de travail en provoquant un accident avec son véhicule de fonction après avoir bu, alors qu'il rentrait d'un salon où il s'était rendu sur instruction de son employeur. Le licenciement pour faute grave a, en l'espèce, été jugé justifié.
Une décision qui s'inscrit dans la lignée de précédents arrêts, la Cour de cassation ayant déjà notamment jugé qu'en cas de défaut du port de la ceinture de sécurité et d'excès de vitesse, le licenciement pour faute grave pouvait se justifier (Cass. soc., 15 décembre 2016, n° 15–21.749).

Cour de cassation, chambre sociale, 19 janvier 2022, n° 20-19.742 (se rattachent à la vie professionnelle du salarié les faits commis, alors qu'il conduisait sous l'empire d'un état alcoolique son véhicule de fonction, au retour d'un salon professionnel, où il s'était rendu sur instruction de son employeur).

Anne-Lise Castell, juriste en droit social et rédactrice au sein des Éditions Tissot pour Réso hebdo éco

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 16 novembre 2026



Anne-Lise Castell @Gilles Piel

Scannez avec prudence, les arnaques aux QR

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 16 novembre 2026

codes fleurissent



Les QR codes font fureur et les escrocs l'ont remarqué. « Méfiez-vous de ces petits carrés noirs et blancs », prévient Benoit Grunemwald, expert en cybersécurité chez Eset France.

Les QR codes ont le vent en poupe. Ces modestes carrés existent peut-être depuis 1994, mais ils sont réellement devenus célèbres depuis la crise du Covid-19. Aujourd'hui, vous pouvez les apercevoir partout, les codes étant utilisés pour l'affichage des menus de restaurants jusqu'aux transactions sans contact en passant par des applications de partage de contacts.
Toutefois, comme toute autre technologie courante, l'utilisation généralisée des QR codes a également attiré l'attention des escrocs, à des fins criminelles. Cette tendance a même suscité une alerte de la part du FBI (Federal bureau of investigation) aux États-Unis. Comment les fraudeurs utilisent-ils les codes à des fins illicites ?

Qu'est-ce qu'un QR code et comment fonctionne-t-il ?

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 16 novembre 2026

Abréviation de ‘Quick response’, un QR code est un type de code-barres interprétable par une machine instantanément. Un QR code peut contenir jusqu’à 4 296 caractères alphanumériques, ce qui permet un décodage facile par l’appareil photo d’un smartphone.
Les chaînes de texte qui sont codées dans un QR code peuvent contenir une variété de données. L’action déclenchée par la lecture d’un QR code dépend de l’application qui interagit avec ledit code. Les codes peuvent être utilisés pour naviguer vers un site web, télécharger un fichier, ajouter un contact, se connecter à un réseau Wi-Fi et même effectuer des paiements. Les QR codes sont très polyvalents et peuvent être personnalisés pour inclure des logos. Les versions dynamiques des QR codes vous permettent même de modifier le contenu ou l’action à tout moment. Cette polyvalence peut toutefois être une arme à double tranchant.

Comment les QR codes peuvent être exploités ?
Le grand nombre de cas d’utilisation des QR codes (et le potentiel d’utilisation abusive) n’échappe pas aux fraudeurs. Voici comment les cybercriminels peuvent détourner les codes pour voler vos données et votre argent :

1. **Redirection vers un site web malveillant pour voler des informations sensibles :** Les attaques d’hameçonnage ne se propagent pas uniquement par e-mails, des messages instantanés ou des SMS. Tout comme les attaquants peuvent utiliser des publicités malveillantes et d’autres techniques pour vous diriger vers des sites frauduleux, ils peuvent faire de même avec les codes QR.

2. **Téléchargement d’un fichier malveillant sur votre appareil :** De nombreux bars et restaurants utilisent des QR codes pour télécharger un menu au format PDF ou installer une application vous permettant de passer une commande. Les attaquants peuvent facilement falsifier le QR code pour vous inciter à télécharger un fichier PDF malveillant ou une application mobile malveillante.

3. **Déclencher des actions sur votre appareil :** Les QR codes peuvent déclencher des actions directement sur votre appareil, ces actions dépendant de l’application qui les lit. Cependant, il existe certaines actions de base que tout lecteur QR est capable d’interpréter. Il s’agit notamment de la connexion de l’appareil à un réseau Wi-Fi, de l’envoi d’un e-mail ou d’un SMS avec un texte prédéfini, ou de l’enregistrement des informations de contact sur votre appareil. Bien que ces actions ne soient pas malveillantes en soi, elles peuvent être utilisées pour connecter un appareil à un réseau compromis ou envoyer des messages en votre nom.

4. **Détourner un paiement :** La plupart des applications financières permettent aujourd’hui d’effectuer des paiements au moyen de codes QR contenant des données appartenant au destinataire de l’argent. De nombreux magasins vous affichent ces codes pour ainsi faciliter la transaction. Cependant, un attaquant pourrait modifier ce QR avec ses propres données et recevoir des paiements sur son compte. Il pourrait également générer des codes avec des demandes de collecte d’argent pour vous tromper.

5. **Voler votre identité :** De nombreux QR codes sont utilisés comme certificat pour vérifier vos informations, comme votre carte d’identité ou votre carnet de vaccination. Dans ces cas, les QR codes

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 16 novembre 2026

peuvent contenir des informations aussi sensibles que celles contenues dans votre pièce d'identité ou votre dossier médical, qu'un attaquant pourrait facilement obtenir en scannant le QR code.

Nous avons adopté les QR codes dans notre vie quotidienne. Et comme avec toutes les nouvelles pratiques, il nous faut prendre de nouvelles habitudes pour rester vigilants. Chaque nouvelle technologie amène son lot d'avantages mais aussi de menaces.

Benoit Grunemwald, expert en cybersécurité chez Eset France